Cau
FRC
6190

OPINION

DE

M. LE SUPÈRIEUR-GÉNÉRAL

DE SAINT-LAZARE,

SUR LE PROJET DE DÉCRET CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

OPINION

DE

M. LE SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL DE SAINT-LAZARE,

SUR LE PROJET DE DÉCRET CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

MESSIEURS,

Pourquoi faut-il que nous soyons forcés à délibérer sur la question la plus intéressante contre l'ordre établi dans la discussion des différens objets qui vous sont soumis ? Jusqu'ici les matières ont été préparées par le Comité qui en étoit chargé. Nul autre n'auroit osé entreprendre sur ses droits.

Comment se peut-il donc que le Comité des dîmes, sans ordre, sans mission, s'ingère à nous présenter une matière qui lui est étrangère, & sur laquelle le Comité Ecclésiastique avoit fait un premier travail. On vous a parlé, il est vrai, d'une section du Comité Ecclésiastique, de ses vues, de ses projets; mais comme cette section étoit désavouée par la majorité du Comité Ecclésiastique; c'est un nouveau tort que s'est donné le Rapporteur du Comité des dîmes.

Cette irrégularité dans sa marche l'a jetté dans les plus grands inconvéniens. En effet, son projet de Décret sur le remplacement des dîmes n'a point de base solide; il ne porte que sur des plans chimériques, des calculs outrés ou atténués, des réductions peu réfléchies. Il est impossible de statuer sur le remplacement des dîmes sans avoir pris un parti définitif sur l'état futur du Clergé, soit pour le nombre des Bénéficiers, soit pour leur traitement; & il n'y a que notre Comité Ecclésiastique qui soit autorisé à vous présenter un plan à cet égard.

Mais ne cherchons pas à pénétrer les motifs secrets d'une conduite aussi extraordinaire; hâtons-nous d'en venir à la discussion du projet qu'on vous présente sur l'Administration des Biens Ecclésiastiques.

Je l'avouerai ingénuement : après avoir entendu les honorables Membres du Clergé, qui ont défendu ſes intérêts avec tant de courage & de lumière, & jugeant de l'impreſſion qu'ils avoient dû faire ſur les autres par celle que j'éprouvois moi-même, je m'étois condamné au ſilence, quoiqu'inſcrit ſur le tableau ; mais de nouvelles attaques ayant amené de nouveaux défenſeurs ſur la ſcène, j'éleverai ma foible voix dans cette Cauſe intéreſſante.

(* Si mon opinion ne peut changer la deſtinée du Clergé, peut-être intéreſſera-t elle en ſa faveur ceux qui jugent de la bonté d'une Cauſe par les principes qui lui ſervent de bâſe, & non par les Décrets qui lui ſont défavorables. La diſcuſſion ayant été fermée le troiſième jour, après avoir entendu un ſeul Orateur du Clergé, & au moment où je devois parler, il m'a été impoſſible de me faire entendre. J'ai cru que c'étoit une raiſon de plus pour imprimer mon opinion.)

La Nation peut-elle, doit-elle s'attribuer l'Adminiſtration des Biens Eccléſiaſtiques ? Voilà, je crois, les deux points de vue ſur leſquels il faut enviſager cette grande Queſtion, & c'eſt auſſi la marche que je ſuivrai.

La Nation peut-elle s'attribuer l'Adminiſtration des Biens du Clergé ? Non, elle ne le peut pas

(* cet alinea qui devait être un A 3 a été mis par erreur dans le texte.

parce qu'elle ne peut que ce qui eſt juſte ; le Décret qui favoriſeroit cette prétention, anéantiroit les droits des Titulaires des Bénéfices, ceux des Créanciers du Clergé, & ceux des Fondateurs.

Vous avez décrété, Meſſieurs, que les Biens Eccleſiaſtiques étoient à la diſpoſition de la Nation, ſous la ſurveillance & d'après les inſtructions des Provinces. Je reſpecte ce Décret quoique je ne le comprenne pas. La Politique a ſes myſtères comme la Nature & la Religion.

Par une ſuite de ce Décret, vous avez, en gardant toutefois les formes preſcrites, la diſpoſition des biens des Bénéfices vaquans, de ceux qui vaqueront à l'avenir, ainſi que de ceux qui ſont réputés vaquer par la ſuppreſſion cenſée légitime de certains Corps.

Mais il ne vous donne aucun droit ſur les Biens des Titulaires actuels ; c'eſt ainſi que le Décret a été entendu au moment où il a été prononcé, & on n'auroit pu, ſans une injuſtice révoltante, lui donner une plus grande latitude.

Dans l'ancien ordre des choſes, l'Égliſe avoit la propriété des biens du Clergé, & les Titulaires en avoient l'Adminiſtration & l'uſufruit. Vous vous êtes mis à la place de l'Égliſe ; mais vous ne pouvez pas plus qu'elle enlever aux Bénéficiers un droit qui leur eſt acquis par le titre le plus ſacré, le plus

ſolemnel, le plus inconteſtable, par un titre qui a été l'eſpoir des parens en plaçant leurs enfans dans le Sanctuaire, & qui en eſt ſouvent la reſſource, enfin par un titre qui eſt la récompenſe des ſervices.

Quelle qu'ait été autrefois la répartition des Biens Eccléſiaſtiques, ils ſont diviſés depuis dix ſiècles au moins en portions ſéparées, affectées à des titres particuliers dont ils ſont inſéparables. Cet ordre de choſes conſacré par les deux puiſſances a pour lui tous les titres qui font naître la propriété, & qui la conſtatent. Vous ne pouvez pas plus priver le Bénéficier de l'uſufruit que du titre du Bénéfice; ce ſeroit un attentat à la propriété, car l'uſufruit en eſt une ſans doute. Le Bénéficier eſt à cet égard dans la claſſe de tous les uſufruitiers. La différence dans la nature des biens n'en met pas dans la nature des droits. Après l'acquit des charges propres au Bénéfice, le Titulaire ne peut être recherché pour l'excédent, il n'en doit compte qu'à Dieu.

Pour avoir le droit de dépouiller les Titulaires, en vertu du Décret qui vous attribue la diſpoſition des Biens Eccléſiaſtiques, il faudroit qu'il contînt à cet égard une diſpoſition formelle, bien articulée & ſans équivoque. Elle n'y eſt pas, il faut au contraire en forcer le ſens, étendre arbitrairement la propriété des expreſſions, pour l'appliquer aux Titulaires actuels. Vos Loix, Meſſieurs, ne ſeroient

elles donc qu'un piége tendu à la bonne-foi & un moyen dont on se serviroit à volonté pour spolier les Citoyens.

Et remarquez, Messieurs, qu'on ne peut pas ramener ici ces prétendus beaux principes *de Corps moral, de Corps fictif*, qui firent une si grande fortune, lors de ce Décret. Il n'est question que d'individus qui ont chacun leur lot, leur propriété.

C'est, sans doute, par un oubli des vrais principes qu'un de vos plus célèbres Orateurs a prétendu justifier le droit par le fait, & qu'il a étendu à la totalité des Biens Ecclésiastiques le pouvoir que vous aviez exercé sur une partie, en décrétant la vente des Biens Ecclésiastiques pour quatre cent millions.

Si le fait donnoit le droit, il faudroit justifier toutes les usurpations & toutes les violences; mais en supposant le Décret de vente pour 400 millions légitime, comment M. Thouret n'a t-il pas vu qu'une opération sur les Biens vaquans du Clergé, ou qui étoient censés l'être par la suppression des Corps Religieux n'avoit aucun trait à des biens qui sont entre les mains de l'usufruitier légitime? Que l'Assemblée supprime donc, si elle le peut, le titre des Bénéficiers actuels, qu'elle déclare les Bénéficiers déchus de tout droit aux Cures, aux Prieurés. Mais si elle est sans pouvoir pour cela,

ce n'eſt qu'un miſérable ſophiſme qu'on nous a préſentés.

Cependant ce droit de diſpoſer à volonté, quelqu'étendue qu'on lui donne, vous ne pouvez l'exercer que ſous la ſurveillance des Provinces, & d'après leur inſtruction Vous vous êtes vous-mêmes liés par votre Décret; & ſi cette clauſe n'eſt pas une dériſion, tout ce que vous ferez ſans ce préalable ſera évidemment nul. Toutefois on vous preſſe de créer des Aſſignats pour 400, pour 800 millions, de mettre promptement dans vos mains tous les biens du Clergé, & d'en vendre la totalité dès que les circonſtances le permettront, & le plus promptement poſſible. Ainſi les Biens Eccléſiaſtiques ſeront hypothéqués, vendus avant même que les Provinces en aient eu le ſoupçon. Quelle ſûreté une pareille opération peut-elle donner aux Acquéreurs, & comment ne craindroient-ils pas une réclamation bien fondée? Et vous-mêmes, Meſſieurs, ne regarderez-vous pas comme les ennemis ſecrets de vos travaux ceux qui vous conſeillent de contredire vos Décrets, & de tromper la Nation? Ce n'eſt pas tout, ce projet de Décret ſi injurieux aux Provinces renfermeroit une injuſtice manifeſte à l'égard des Créanciers du Clergé.

Vous le ſavez, Meſſieurs, les créanciers du Clergé, en vertu des emprunts ouverts ſous l'au-

torité de la Loi, ont acquis une hypothèque générale sur les biens du Clergé, ou une hypothèque particuliere sur les biens des Diocèses ou des corporations Ecclésiastiques, qui ont eu titre & qualité pour emprunter. Cette hypothèque est le bien des créanciers, leur propriété, & elle fait leur sûreté & leur confiance. C'est par l'effet d'un contrat sinallagmatique, autorisé par la Loi, que les créanciers ont acquis ce droit; c'est d'après l'assurance qu'ils avoient que leur titre à cet égard ne pourroit jamais être violé, qu'ils ont préféré de placer sur le Clergé à quatre & quatre & demi pour cent.

Quelle sera leur surprise, je vous le demande, en apprenant que ces biens qui leur étoient hypothèqués d'une manière si solemnelle, ont changé de main, qu'une partie est déjà mise en vente, & que la totalité aura bientôt le même sort; sans qu'on ait daigné même les consulter, & qu'ainsi leur gage est perdu, & qu'ils vont être livrés à toutes les incertitudes des autres créanciers de l'Etat? ne feront-ils pas fondés à faire les plus vives réclamations; & s'ils ne peuvent obtenir justice, leur droit en sera-t-il moins inconteſtable?

Et qu'on ne dise pas que la Nation a mis les Créanciers du Clergé sous la sauve-garde de la Nation, que les dettes du Clergé sont déclarées

dettes de l'Etat, & qu'ainſi le droit des Créanciers acquiert une nouvelle ſtabilité.

Quand les Créanciers du Clergé ne perdroient pas à cette eſpèce de novation, à cette tranſlation d'hypothèque, l'Aſſemblée n'avoit pas le droit de la faire ſans le conſentement des Créanciers; il n'eſt pas de puiſſance au monde qui puiſſe dénaturer un contrat ſous prétexte de rendre la condition des parties meilleure. C'eſt toucher évidemment à la propriété, & vous l'avez déclarée ſacrée & inviolable.

Mais les Créanciers gagnent-ils à un changement d'hypothèque ? Je ne le penſe pas. Leur hypothèque portoit ſur des fonds déterminés, ſolides, inataquables, à l'abri des viciſſitudes & des accidens. Jamais le paiement de leur rente n'avoit été ſuſpendu, jamais ils n'avoient éprouvé de difficultés. Que leur offre-t-on en échange ? Des impoſitions ſur le peuple; mais ces impoſitions ſeront-elles payées exactement, & le peuple ne ſera-t-il pas écraſé par cette ſurcharge ? Des guerres ruineuſes, des accidens imprévus, ne rendront-ils pas le paiement des rentes difficile ? n'y auroit-il pas des délais, des réductions ? quel eſt maintenant le ſort des Créanciers de l'Etat, & comment ne pas craindre après de pareilles expériences ?

Qu'on consulte les Créanciers du Clergé ; il n'en est pas un qui ne voye avec peine ce nouvel ordre de choses, qui ne réclame dans son cœur ; il n'en est pas un qui ne criât à l'oppression, si ses cris pouvoient quelque chose contre l'arbitraire du pouvoir.

J'ajoute que cet envahissement des biens du Clergé seroit un outrage à la volonté des fondateurs, & un oubli de tous les principes religieux sur la nature des fondations.

Je ne releverai pas ces propos injurieux à la piété de nos pères, & au désintéressement des Ministres de la religion, qu'on se permet si audacieusement. Quelle qu'ait été l'origine des fondations, elles existent avec les titres qui les constatent. De toute part s'élèvent des monumens consacrés à la gloire & à la perpétuité du culte & à la décoration des temples & au soulagement des malheureux ; que de Monastères où la piété trouvoit un asyle & des ressources ; que de Chapitres fondés pour étendre & perpétuer la psalmodie ; que de sommes léguées pour des Missions dans le royaume & hors du royaume ? Jusqu'ici ces fondations à l'abri de la cupidité & de la violence reposoient sous la protection éclatante des Loix, & le Ministère public veilloit à leur stabilité, c'étoit un dépôt

auquel on n'oſoit toucher, & on auroit regardé comme un ſacrilège l'uſurpateur qui y auroit porté une main avide.

Comment donc oſe-t-on provoquer une entrepriſe qui viole également les droits de la religion & de la juſtice ?

Empêchez ſi vous le voulez qu'on faſſe de nouvelles fondations, vous le pouvez ; réduiſez les anciennes, faites une application ſalutaire de celles qui ſont aujourd'hui ſans objet, ou dont l'exécution eſt impoſſible, vous le pouvez encore, en gardant toutefois les formes preſcrites. Mais renverſer, anéantir celles qui ſont utiles, & dont l'exécution eſt facile, & peut être améliorée, cela n'eſt pas en votre pouvoir ; ce ſeroit tromper la volonté des fondateurs, l'autorité des peuples, & manquer à Dieu & aux hommes.

J'entends dire qu'on veut conſerver les fondations, & qu'elles ſont compriſes parmi les objets relatifs aux frais du culte ; mais s'il en eſt ainſi, pourquoi s'emparer des fonds eccléſiaſtiques ? Car enfin s'il en faut d'équivalens pour remplir cet objet, ce n'étoit pas la peine de tout bouleverſer ; & ſi les fonds ſont excédens, quel droit a la Nation de s'attribuer un excédent, qui devoit tourner uniquement au profit des Egliſes ; mais ne nous y trompons pas ; ſuivant le projet de

votre Comité ; les fondations ne seront jamais acquitées, & elles ne peuvent pas l'être ; cela n'est que trop constant pour toutes les fondations relatives aux monastères ; & cela n'est pas moins vrai pour les autres. On ne veut que les Ministres nécessaires, des Evêques, des Curés & des Vicaires ; mais comment ces seuls Ministres acquitteront-ils les obligations du grand nombre de Chapitres qui vont être supprimés ? comment s'y prendront-ils pour faire les Missions fondées pour l'intérieur du Royaume, & pour les pays étrangers, comme la Chine, la Cochinchine, le Tonquin, les échelles du levant, les côtes d'Afrique, &c. &c. Elles sont donc anéanties, toutes ces fondations sacrées & si intéressantes, par le Décret qu'on vous propose.

Quelle plaie faite à la religion ! quelle ressource enlevée aux besoins spirituels des peuples ! l'avidité fiscale devoit-elle produire tant de maux ? & les préjugés contre le Clergé devoient-ils aboutir à une révolution si désastreuse ?

On prétend justifier cette opération incroyable par l'intérêt suprême de l'Etat, qui fait disparoître tous les autres intérêts. Nos besoins sont grands sans doute ; mais les ressources l'emportent sur les besoins. Au fond si nos maux sont si extrêmes, si désespérés, tous les Citoyens doivent être appellés

au ſecours de l'Etat, & impoſés en proportion de leurs facultés ; mais il ne fut jamais permis d'écraſer une claſſe de Citoyens pour favoriſer les autres.

Cette conduite ſeroit d'autant plus injuſte, qu'on vous préſente un moyen qui concilie tous les intérêts, & remédie aux maux de l'Etat ſans anéantir le Clergé. On vous a fait, à diverſes repriſes, l'offre d'un emprunt de 400 millions ſur les biens du Clergé ; on vient de vous la renouveller dans ce moment ; & vous ne manquez ni de pouvoir ni de moyens pour rendre cet emprunt légal & conſtitutionel. Si vous refuſez une offre auſſi utile à l'Etat, & qui vous laiſſe d'ailleurs toute liberté de ſuivre vos plans de réforme, que dira la France, & comment vous juſtifierez-vous aux yeux de la Nation ? On écarte avec ſoin toutes ces conſidérations importantes, & on cherche à entraîner vos ſuffrages par l'eſpoir flatteur d'éteindre à jamais la corporation du Clergé, en lui enlevant ſes biens, vous ne donnerez pas, Meſſieurs, dans le piége qu'on tend à votre ſageſſe.

Vous avez décrété que le Clergé ne pourroit plus former un ordre en France : mais il formera néceſſairement une corporation. Cette manière

eſt inhérente à ſon exiſtence, vouloir la détruire, c'eſt anéantir le Clergé.

En effet le Clergé ne peut exiſter ſans des rapports immédiats & ſoutenus entre les Evêques & les Curés, ſans cette union active entre les Evêques, qui réuniſſant leurs vues & leurs efforts, les mene tous au même but, ſans un tribunal de diſcipline qui aſſure la décence du culte & la ſainteté des Miniſtres, en conſervant les dégrés d'une juriſdiction hierarchique. Il nous faut des Synodes dans les Diocèſes, des Conciles dans les Provinces; & tout cela ne ſuppoſe-t-il pas une corporation bien caractériſée? elle n'aura plus d'intérêts temporels à diſcuter, plus de Caiſſe ſeparée, plus de regime financier; & il n'y a pas grand mal. Mais que fait à l'état de corporation ce nouvel ordre de choſes? ce qui rend les Eccléſiaſtiques non pas dangereux, comme on vous le dit, mais intéreſſants; c'eſt l'aſcendant que leur donne leur miniſtère ſur les opinions & les ſentimens du peuple. Or, je le demande: Qu'a de commun cette influence avec l'Adminiſtration individuelle de quelques fonds? Que les Miniſtres de l'Autel ſoient penſionnés ou non, en dirigeront-ils moins les conſciences? Seront-ils moins chargés du miniſtère de la parole, &c., &c.? Ce n'eſt donc pas ſous ce

point

point de vue que vous devez enviſager le Décret qu'on vous préſente.

Mais quand la Nation pourroit s'attribuer l'Adminiſtration des Biens Eccléſiaſtiques. Elle ne le devroit pas. Cette opération préſente les plus grands inconvéniens pour l'intérêt de l'État & pour celui de la Religion.

Ce n'eſt pas connoître, ce me ſemble, les vrais intérêts d'un État, que de compliquer la marche de ſon Adminiſtration, de la ſurcharger inutilement de nouveaux détails, & de néceſſiter la multiplication de ces hommes rares, qui ſavent ſacrifier leur tems, leurs goûts, à la choſe publique. Pouvez-vous vous flatter, Meſſieurs, que tous nos Officiers Municipaux, ſur-tout dans nos Campagnes, auront aſſez de lumières pour ſuivre tous les détails d'une Adminiſtration ſouvent difficile & embarraſſée, aſſez de zèle pour ſurveiller la geſtion des Régiſſeurs, pour écarter les déprédations, & prévenir les manœuvres ſourdes de la cupidité? Et Dieu veuille qu'on ne puiſſe jamais leur faire des reproches plus graves, & que l'infidélité ne ſe mêle pas quelquefois à la négligence. Ce n'eſt encore là que le plus petit inconvénient. Dès l'inſtant que la Nation ſera nantie des Biens Eccléſiaſtiques, elle demeurera chargée de l'inſolvabilité des Fermiers, de la détérioration des fonds, des ſuites dé

tous ces accidens destructeurs qui anéantissent les espérances & les ressources, des réparations toujours renaissantes & toujours dispendieuses, des frais de procès & de mille autres charges imprévues & ruineuses. Ce n'est pas tout encore ; comment la Nation administrera-t-elle, établira-t-elle des Régisseurs, prendra-t-elle des Fermiers? Il paroît que l'on ne veut pas des Régisseurs, & je suis bien loin de le blâmer. Il est si difficile d'en trouver de bons, & d'ailleurs leurs gages emporteroient une partie du produit. On est donc dans la nécessité de prendre des Fermiers. Cette manière d'administrer vous avoit été proposée dans le premier rapport du Comité Ecclésiastique. On vous annonçoit même qu'il convenoit de demander des deniers d'entrée équivalemment au produit d'une année. Je doute qu'un bon Administrateur vous eût donné ce conseil. Ces avances si séduisantes vous mettroient à la merci des Fermiers pour le prix des baux, & une jouissance momentanée vous prépareroit de longs regrets, & un vuide affligeant pour tout le cours du bail. Quoi qu'il en soit, il est bien des objets qu'il est dangereux de confier à des Fermiers. En général, ils surchargent les terres, épuisent les vignes, dégradent les bois, dépeuplent les étangs. Et combien de moyens n'auront-ils pas pour cacher leurs déprédations, sur-tout s'ils sont, comme cela

arrivera souvent, les parens, les amis des Officiers Municipaux. Ce sera donc un vrai gâpillage, & on peut assurer qu'en moins de dix ans, les Biens du Clergé seront entièrement dégradés. Nous sommes ici instruits par l'expérience; dans quel état sont les Biens des Jésuites, si productifs entre leurs mains? A quel point sont dégradés les Biens du Domaine? Les Administrations communes sont un vrai fléau pour l'État, & leur influence sera d'autant plus funeste, qu'on leur confiera une plus grande masse de biens. Pour prévenir ces inconvéniens, on vous propose de vendre la totalité des Biens Ecclésiastiques; il ne fut jamais de conseil plus perfide. Mettre en vente tous les fonds du Clergé, c'est vouloir en perdre un grand tiers; & que restera-t-il ensuite à l'État pour fournir aux dépenses relatives au Culte, &c. Les dîmes sont abolies, le produit des fonds vendus suffira à peine pour les besoins du moment; & lorsque toutes ces ressources auront disparu, la dépense nécessaire aux objets du Culte retombera de tout son poids sur le Peuple. Il faudra de nouvelles impositions, & il les faudra à perpétuité. Si l'on veut acquitter toutes les charges, dont les Biens Ecclésiastiques sont tenus, il ne faudra guères moins de cent quarante millions qui pèseront éternellement sur la France; & cette charge énorme, on se l'impose gaiement. Jusqu'ici

on avoit cru qu'il étoit d'une ſage politique de ne pas dépouiller le Clergé, pour ſe ménager une reſſource aſſurée dans ſes Biens pour les momens de détreſſe. Aujourd'hui, on veut tout dévorer en un inſtant, Fonds Eccléſiaſtiques, Biens Domaniaux; quelle perſpective pour le Peuple, auquel on s'empreſſe d'annoncer un avenir heureux!

Dans l'ancien état des choſes, il n'y avoit que la dîme qui fût à la charge des Propriétaires, & par-là même les deux tiers de ce qu'on appelle Peuple, n'avoit rien à payer pour cet objet. D'ailleurs, quoi qu'on en diſe, la dîme Eccléſiaſtique eſt l'impôt le plus tolérable, celui qu'on paie avec moins de répugnance, & qui n'eſt payé qu'autant qu'on recueille. Il eût été ſi aiſé de la rendre plus ſupportable, par un réglement ſur la quotité, ſur le prix des pailles, &c. D'un autre côté, on pouvoit aſſurer à la Caiſſe Nationale une reſſource toujours renaiſſante; d'après les déclarations qu'on a exigées, on a une parfaite connoiſſance du produit de chaque Bénéfice; qu'on fixe le traitement qu'on veut faire à chaque Bénéficier, & qu'il ſoit ordonné que l'excédent ſera verſé dans la Caiſſe de l'extraordinaire. Par ce ſeul arrangement, on fera entrer annuellement des fonds conſidérables dans les coffres de la Nation, on préviendra le danger des richeſſes chez les Bénéficiers, le Peuple ſera ſoulagé, & tout rentrera dans l'ordre.

Si l'on renonce à tous ces avantages, des gens mal intentionnés n'auront-ils pas quelque prétexte de calomnier vos intentions, & le Clergé ne paroîtra-t-il pas autorisé à penser & à dire qu'on veut l'humilier, l'affoiblir, & que les coups qu'on lui portera retomberont sur la Religion.

Je n'examine pas si c'est par un zèle bien pur pour la régénération du Clergé, qu'on nous a présenté la sainteté de ses fonctions comme incompatible avec l'Administration des Fonds Ecclésiastiques. Quoi qu'il en soit, ce zèle porte à faux. Dans les plus beaux jours de l'Église, il y avoit des Ministres chargés du temporel, & les Clercs les plus parfaits cultivoient eux-mêmes leur héritage. Les grandes Églises, comme Rome, Antioche, &c., avoient des immeubles sous les Empereurs Payens, & sans doute elles les administroient.

Il a dû paroître assez extraordinaire que l'Orateur qui prenoit occasion de la sainteté des fonctions du Clergé, pour lui enlever la régie de ses biens, invitât Messieurs les Curés à devenir les Fermiers du temporel de leurs Bénéfices. Comment n'a-t-il pas craint qu'ils en prissent les sentimens & l'avidité.

A qui pense-t on persuader que l'Administration si bornée pour chaque Bénéficier, va ruiner l'œuvre du Ministère, & dégrader la majesté des fonctions saintes ? Laissons aux Pasteurs, puisqu'ils feront

déſormais les ſeuls Bénéficiers, un honnête délaſſement & une diſtraction utile. S'ils agiſſent dans l'eſprit de leur état, ce travail s'ennoblira par la ſublimité du motif, & il tournera même au profit des Pauvres. Le Paſteur qui a des denrées en nature, les partage ſans peine avec les Pauvres ; celui qui n'a que de l'argent, ne donne que quelque vile pièce de monnoie ; & le Peuple n'eſt pas ſoulagé.

Mais n'eſt-il pas étonnant qu'on ait cru trouver un motif de dépouiller le Clergé, dans l'obligation impoſée à l'État de ménager des reſſources aux malheureux.

Meſſieurs, le ſoin des Pauvres eſt le patrimoine de l'Égliſe & une de ſes plus nobles fonctions, & elle l'a toujours exercée avec le plus grand zèle. Si quelques particuliers manquent à cet égard à leur devoir, il eſt des moyens connus pour les y rappeller ; mais ce ne doit pas être une raiſon pour enlever au Clergé un privilége dont il s'honore.

Quel temps choiſit-on pour le dépouiller de ce noble Miniſtère, celui où les Paſteurs de la Capitale & des Provinces, viennent de donner le ſpectacle d'un dévouement généreux pour les pauvres, & d'une charité ſans bornes ! Meſſieurs, il eſt deux ſortes de ſecours pour les pauvres, les uns tiennent à des fondations particulières, ceux ci peuvent être du reſſort des Municipalités,

& ces ſecours peuvent être diſtribués par un bureau adminiſtratif; les autres ſont inhérens au bénéfice, l'adminiſtration en appartient inconteſtablement aux bénéficiers, & elle leur devient néceſſaire pour le ſuccès de leur miniſtère. Les pauvres les plus à plaindre ne ſont pas ceux qui paroiſſent couverts de haillons, & qui nous importunent de leurs cris; il en eſt ſous des habits propres que la décence commande, & qui ſouffrent doublement par le poids du beſoin, & par la crainte de le dévoiler. Combien de familles réduites au vil pain de l'aumone, & n'oſent y avoir recours; les renvérez-vous à des Officiers Municipaux, ſouvent leurs rivaux, leurs ennemis, ah! vous les condamnez à la faim & au déſeſpoir. Laiſſez leur un homme ſenſible à leurs beſoins, & qui puiſſe devenir le confident de leurs larmes & de leur infortune, & n'enviez pas à de bons Paſteurs le doux plaiſir de faire des heureux.

Qu'ils connoiſſent mal ces rapports de confiance & d'amour qu'il eſt ſi néceſſaire d'établir & de fortifier entre le Paſteur & le peuple, ceux qui nous preſſent de le mettre dans la cruelle néceſſité de ne pouvoir rien donner.

Il eſt poſſible qu'il ſe gliſſe quelque abus dans cet ordre de choſes; mais n'y en aura-t-il pas dans les bureaux de Municipalités; les vrais pauvres

seront-ils toujours préférés ? La cabales, l'intrigue, les sollicitations, les liens du sang ou de l'amitié, n'égareront-ils pas cet esprit d'une justice rigoureuse qui devoit seule préfider à la distribution ?

Me sera t-il permis d'ajouter à un intérêt aussi sacré, une considération personnelle aux bénéficiers, mais qui s'annoblit par ses rapports avec la religion.

Il est un amour propre, légitime, que l'honneur inspire & que la religion ne désavoue pas, il est sans-doute permis d'être sensible à un ordre de choses, qui enlevant en même tems la propriété & l'usufruit ne présente que l'expectative d'un vil salaire, réduit aux bornes les plus étroites ; il est permis d'être sensible à un nouvel ordre de choses, qui rompant toutes les anciennes habitudes, contrariant tous les goûts ; fait évanouir les espérances d'une sage Administration & les produits légitimes d'une amélioration souvent couteuse.

Cependant le Clergé sacrifieroit sans peine des jouissances fondées sur les titres les plus incontestables, si sa position future ne présentoit les plus grands inconvéniens pour la Religion.

On ne peut se dissimuler que la condition du Clergé va devenir très-précaire & tout à fait inquiétante ; je crois que les engagemens que la Nation prend avec le Clergé, sont sinceres,

qu'elle veut ſérieuſement acquitter une dette ſacrée, & qu'elle prendra des meſures juſtes pour remplir cet objet ; mais que peut la ſageſſe humaine contre mille accidens qui rendent tous les jours inutiles les meilleures intentions. La penſion ſera t'elle payée exactement dans des tems de détreſſes, au moment d'une guerre malheureuſe, lorſque les campagnes ſeront frappées de ſtérilité ou dévaſtées par des ouragans, lorſque le dérangement des affaires publiques ajoutera à la calamité générale, ne mettra t on pas alors des délais ? Ne propoſera-t-on pas des réductions, & remarquez que dans tous ces cas la poſition du Clergé ſeroit d'autant plus fâcheuſe, que les individus ne trouveroient pas à emprunter, ne pouvant pas donner de gages, ou ne le feroient que par des anticipations ruineuſes, qui leur enleveroient leur néceſſaire pour les années ſuivantes. Quel ſeroit aujourd'hui le ſort du Clergé, s'il n'étoit que penſionné ? Ce tems ne peut-il pas renaître? La fortune publique porte-t-elle encore ſur des baſes ſolides ? Le Clergé ſera-t-il plus heureux que ne l'ont été les Jéſuites & les autres Religieux penſionnés ? Le traitement des Eccléſiaſtiques ſera donc incertain ; d'un autre côté, il eſt très-modique. Dans cet état des choſes, les parens s'empreſſeront-ils de placer leurs enfans dans le Sanctuaire ? Feront ils les frais d'une éduca-

tion coûteuse, sans l'espoir d'aucun retour, ou plutôt contre toute espérance ? Comment sera composé désormais le Clergé ? Comptera-t-il parmi ses Membres des hommes qui aient reçu une éducation convenable, & qui portent, dans leurs rapports avec ceux qu'ils sont obligés d'instruire & d'édifier, ce ton de sagesse, cette aménité de mœurs, ces manières engageantes, cette honnêteté, qui amènent la confiance & assurent le succès ?

Ah ! sans doute, si les parens & leurs enfans ne consultoient que la Foi, tous ces inconvéniens seroient peu à craindre ; mais quelle influence peut-elle avoir dans un siècle comme le nôtre ? Ne nous flattons pas de changer les hommes ; nos plans, nos Décrets doivent être assortis à leurs préjugés, à leurs mœurs, à leurs prétentions. En partant de ce principe, il me paroît démontré, que, si la Nation s'empare de l'Administration des Biens Ecclésiastiques, & ne laisse à ses Membres que l'expectative d'un salaire modique & assez incertain, c'en est fait à-peu-près du Clergé. Bientôt il sera réduit aux Ouvriers absolument nécessaires ; & la disette augmentant progressivement en moins de dix ans, on éprouvera à cet égard le vuide le plus affligeant. La seule annonce des projets désastreux qu'on vous propose, a dépeuplé les Sémi-

naires, & a ramené dans le monde une infinité de jeunes Clercs. Que ſera-ce de l'exécution, & lorſque l'inquiétude des parens ſe mêlera au dégoût de leurs enfans ?

La ſuppreſſion de Réguliers a déja porté un grand coup à la Religion, en privant les Peuples des reſſources de leur Miniſtère, ſoit pour les confeſſions, ſoit pour la prédication. Vous lui portez un nouveau coup, en réduiſant les Eccléſiaſtiques aux Ouvriers abſolument néceſſaires. C'eſt rendre l'exercice du Miniſtère preſqu'impoſſible, & fournir au Peuple un prétexte pour ſe diſpenſer d'y avoir recours. Mais ſi, par une ſuite de l'éloignement que doivent inſpirer vos Décrets pour l'État Eccléſiaſtique, ce nombre de Miniſtres diminue encore, ou eſt mal compoſé, que deviendra la Religion ? & quelle triſte perſpective nous préſente cet avenir déſaſtreux ! Seroit-il poſſible que la Nation, qui vous doit tant de ſages Décrets, pût vous reprocher l'affoibliſſement, la décadence d'une Religion, ſi néceſſaire au bonheur des Peuples, à la pureté des mœurs, & à la tranquillité de l'État.

Laiſſez donc l'Adminiſtration du temporel aux Bénéficiers & aux Établiſſemens que vous voulez conſerver ; par-là vous remplirez un devoir de juſtice. Vous vous débaraſſerez d'un ſoin inutile, d'une obligation onéreuſe, & vous donnerez au

Clergé une marque de confiance dont il ne saurait jamais abuser, d'après les réformes que vous établirez dans votre sagesse, pour une répartition des revenus Ecclésiastiques plus conforme aux principes & plus proportionnée aux besoins.

De l'Imprimerie de CAILLEAU, l'un des Electeurs réunis au 14 Juillet 1789.